

Règlement du « Rallye des Couzes » 2024

ARTICLE 1 : ORGANISATION

L'association « Exclusive Cars Issoire » organise le lundi 20 mai 2024 entre 9h et 17h, un rallye touristique-promenade automobile dans la région du Cézallier/Pays de Besse. Le but de ce rallye consiste à trouver différents indices liés aux richesses de cette région et à concourir aux jeux proposés afin de collecter un maximum de points. Le rallye comporte 3 étapes principales. La distance à parcourir est d'environ 100 kilomètres sur la journée avec une pause déjeuner. La participation est limitée à 50 voitures.

ARTICLE 2 : CONDITIONS D'INSCRIPTION

Ce rallye est ouvert aux seuls propriétaires d'une automobile de marque « Porsche » par équipage de deux personnes.

Inscription : Le pack « rallye + repas » est fixé à 95€ par équipage. Le bulletin d'inscription et le règlement du rallye sont téléchargeables sur le site internet : www.eci63.fr. L'inscription est validée à réception du paiement par le trésorier de l'association.

Clôture des inscriptions : Mercredi 1^{er} mai 2024 à 22H00.

Le pilote et le co-pilote présenteront leur permis de conduire en cours de validité avant la remise du Carnet de Route.

L'organisation se réserve le droit d'accepter ou de refuser une demande d'inscription, au vu d'un dossier d'inscription incomplet ou du nombre maximum d'inscriptions atteint.

ARTICLE 3 : DÉROULEMENT DU RALLYE

Le parcours est tenu secret jusqu'au moment du départ. La navigation débute avec une succession d'étapes, nécessitant des arrêts de courte durée. Les départs se feront en cadence pour éviter une trop forte circulation et permettre une meilleure fluidité sur les épreuves.

9h : Accueil des équipages et remise du Carnet de route.

10h - 11h : Départ des équipages selon un ordre défini.

12h - 14h : Pause déjeuner.

14h : Reprise du rallye.

16h : Fin du rallye, calcul des points

17h : Remise des lots aux gagnants et Pot de l'Amitié pour tous les participants.

En cas d'abandon, merci de prévenir les organisateurs au 06 61 00 82 08 ou 06 64 38 22 40.

ARTICLE 4 : LES POINTS TOTALISÉS

Le rallye touristique est une balade découverte. L'équipage vainqueur est celui qui a totalisé le plus grand nombre de points en répondant aux questions ou en participant aux ateliers-jeux.

ARTICLE 5 : PUBLICITÉ

La participation au rallye touristique implique l'acceptation d'être photographié ou filmé pendant l'épreuve. Les gagnants acceptent la possibilité que leurs noms et photos soient diffusés dans la presse.

ARTICLE 6 : CONDITIONS D'ANNULATION

À l'issue de la date de clôture des inscriptions, aucun remboursement ne sera effectué aux participants sauf circonstances particulières.

ARTICLE 7 : RÉCLAMATIONS

Cette balade se déroulant sous le signe de l'amitié, aucune réclamation ne sera prise en considération. Par contre, les suggestions seront les bienvenues pour les éditions suivantes !

ARTICLE 8 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le rallye touristique automobile est ouvert à tous les modèles Porsche en conformité et autorisés à circuler. L'organisateur, après contrôle, se réserve le droit de refuser le départ à toute voiture ne correspondant pas aux critères de l'épreuve (feux de route et de croisement, feux stop, clignotants, état et la conformité des pneumatiques, présence de deux gilets fluos et un triangle, papiers du véhicule : carte grise, assurance et contrôle technique en cours de validité). Chaque équipage doit s'acquitter des frais d'inscription.

ARTICLE 10 : RÈGLE DE CONDUITE

Le rallye touristique automobile n'est pas une manifestation sportive et exclut toute idée de vitesse. Les équipages sont tenus de respecter le Code de la Route. Le Carnet de Route contribue au bon déroulement du rallye et à l'orientation des participants. Les véhicules seront en parfait état de roulage, les participants auront une conduite réfléchie.

ARTICLE 11 : RESPONSABILITÉS

En aucun cas les organisateurs du rallye ne pourront être tenus pour responsables d'accidents de la circulation impliquant des véhicules participant au rallye, ni de pannes affectant les véhicules ou de contraventions dressées au pilote. Tout abandon en cours de rallye ne pourra donner lieu à un remboursement total ou partiel. De par le seul fait de leur engagement, les participants dégagent ipso facto la responsabilité de l'ensemble de l'association « ECI » et engagent leur propre responsabilité civile et pénale. L'association « ECI » décline toute responsabilité relative aux vols, incidents, accidents, contraventions qui pourraient survenir.

ARTICLE 12 : ACCEPTATION DU RÉGLEMENT

L'association « ECI » se réserve le droit de modifier à tout moment le présent règlement et d'exclure du rallye tout participant qui contreviendrait aux dispositions du Code de la Route et à celles du présent règlement.

La participation au rallye automobile implique l'acceptation sans condition du présent règlement.

ARTICLE 13 : INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

En application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les inscrits au jeu disposent des droits d'opposition (art. 26), d'accès (art. 34 à 38), de rectification et de suppression (art. 36) des données personnelles les concernant. Ce droit peut être exercé en écrivant à l'Association « ECI ».

FIN